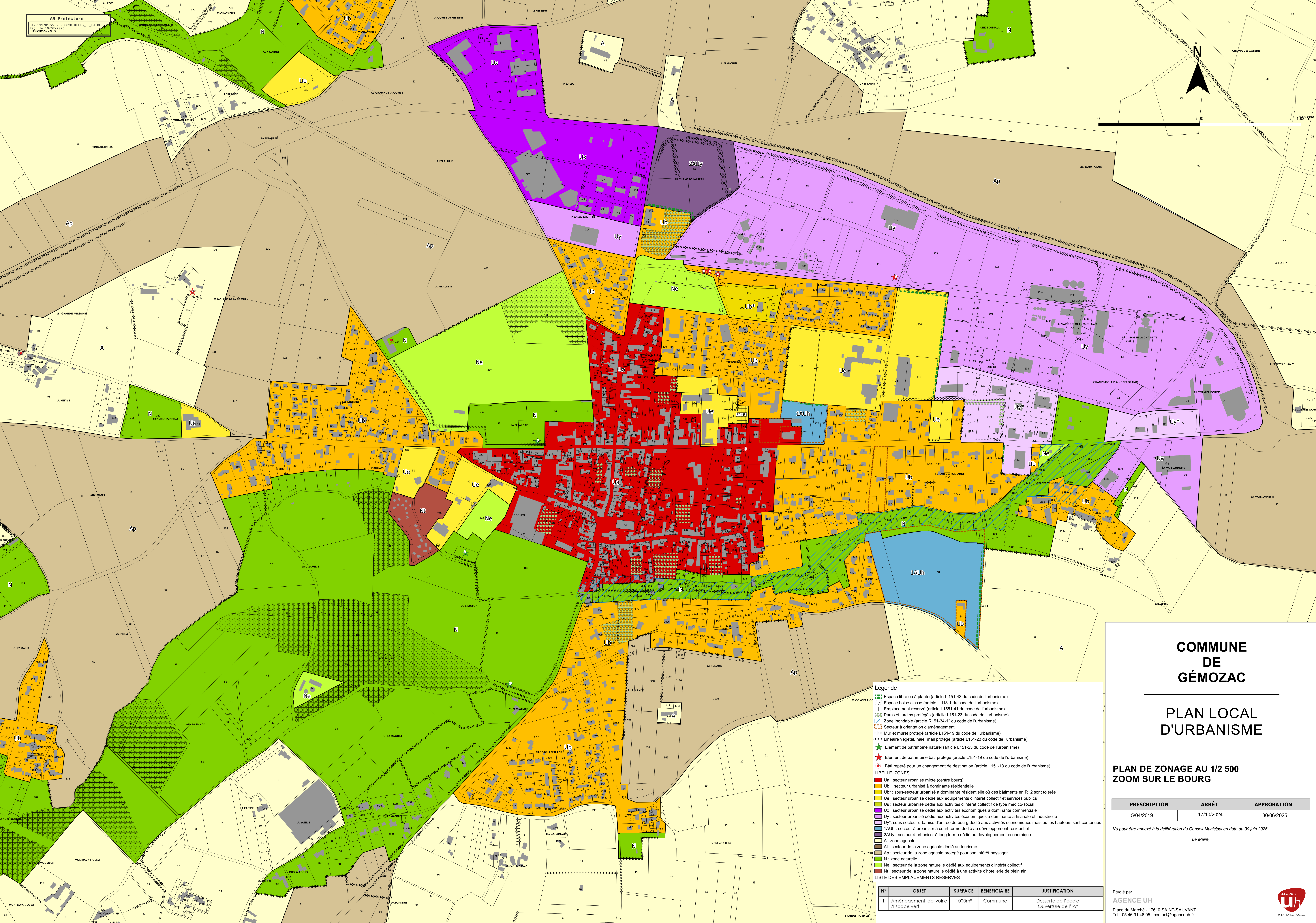
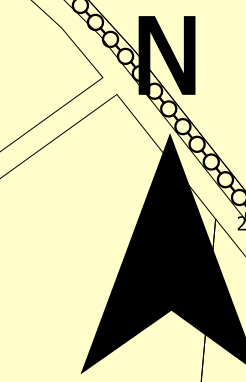




AR Prefecture
017-233761727-20250630-DELIB_35_P3-DE
N°017 20 20 07/2025
LES ROISSONNEAUX



0 500 1000

COMMUNE DE GÉMOZAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE AU 1/2 500 ZOOM SUR LE BOURG

PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
5/04/2019	17/10/2024	30/06/2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025

Le Maire,

Etudié par

AGENCE UH

Place du Marché - 17610 SAINT-SAUVANT
Tel : 05 46 81 46 05 | contact@agenceuh.fr



Légende

- Espace libre ou à planter (article L 151-43 du code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (article L 113-1 du code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (article L1551-41 du code de l'urbanisme)
- Parcs et jardins protégés (article L151-23 du code de l'urbanisme)
- Zone inondable (article R151-34-1° du code de l'urbanisme)
- Secteur à orientation d'aménagement
- Mur et muret protégé (article L151-19 du code de l'urbanisme)
- Linéaire végétal, haie, mail protégé (article L151-23 du code de l'urbanisme)
- Élément de patrimoine naturel (article L151-23 du code de l'urbanisme)
- Élément de patrimoine bâti protégé (article L151-19 du code de l'urbanisme)
- Bâti repéré pour un changement de destination (article L151-13 du code de l'urbanisme)

LIBELLE_ZONES

- Ua : secteur urbanisé mixte (centre bourg)
- Ub : secteur urbanisé à dominante résidentielle
- Ub* : sous-secteur urbanisé à dominante résidentielle où des bâtiments en R+2 sont tolérés
- Ue : secteur urbanisé dédié aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Ue : secteur urbanisé dédié aux activités d'intérêt collectif de type médico-social
- Ux : secteur urbanisé dédié aux activités économiques à dominante commerciale
- Uy : secteur urbanisé dédié aux activités économiques à dominante artisanale et industrielle
- Uy* : sous-secteur urbanisé d'entrée de bourg dédié aux activités économiques mais où les hauteurs sont contenues
- 1AUh : secteur à urbaniser à court terme dédié au développement résidentiel
- 2AUy : secteur à urbaniser à long terme dédié au développement économique
- A : zone agricole
- A1 : secteur de la zone agricole dédié au tourisme
- Ap : secteur de la zone agricole protégé pour son intérêt paysager
- N : zone naturelle
- Ne : secteur de la zone naturelle dédié aux équipements d'intérêt collectif
- Nt : secteur de la zone naturelle dédié à une activité d'hôtellerie de plein air

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	OBJET	SURFACE	BENEFICIAIRE	JUSTIFICATION
1	Aménagement de voirie /Espace vert	1000m²	Commune	Desserte de l'école Ouverture de l'îlot